

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt quatre, le premier mars**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **ROCHFORT DU GARD**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BACHEVALIER**.

Étaient présents : M. Rémy BACHEVALIER, Mme Josiane MANYA, M. Jean-Louis PELLET, Mme Claudine LACOUR, Mme Florence HERTEL, M. Alain BERTRAND, M. Sylvain GRIGNON, M. Yohann BLONDEAU, Mme Marilyn KRIZ-BELLON, M. Michel RENAUDIN, M. Patrick SANDEVOIR, Mme Véronique BOISSY, Mme Muriel LAMBERT, M. José ALVES DE SOUSA, Mme France TIRARD, Mme Séverine ROCHAS, M. Jean-Marc ROMAN, Mme Cécile MALLAH, Mme Amandine CAMROUX, M. Camille CATHALA, M. Rafik BOURAS, Mme Céline ALCALDE, M. Julien PAUDOIE, Mme Nadine AURAY.

Étaient absents excusés : M. Jean-Philippe ZERBATO, Mme Valérie DIBON, M. Van Son MUONGHANE, Mme Cécilia BERNARD, Mme Nathalie BOBEE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jean-Philippe ZERBATO en faveur de M. Sylvain GRIGNON, Mme Valérie DIBON en faveur de Mme Josiane MANYA, M. Van Son MUONGHANE en faveur de Mme Florence HERTEL, Mme Cécilia BERNARD en faveur de Mme Claudine LACOUR.

Secrétaire : Mme Nadine AURAY.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-006 : Affaires Générales - Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 25 Janvier 2024.

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Désigne Madame Nadine AURAY secrétaire de séance,

Adopte le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 25 Janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

28 VOTANTS

28 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Marilyn KRIZ-BELLON, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Véronique BOISSY, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-007 : Compte rendu des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Conseil municipal du 1^{er} Mars 2024 **INFORMATION**

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

- **Vu** la délibération en date du 24 Septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Compte rendu fait :

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

1. Décision N° MA-DEC-2024-005 du 19 janvier 2024
OBJET : Création de la régie de recettes « Produits Divers ».
2. Décision N° MA-DEC-2024-006 du 24 janvier 2024
OBJET : Mise à disposition de la salle spécialisée auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.
3. Décision N° MA-DEC-2024-007 du 29 janvier 2024
OBJET : Dossier Assignation en référé préventif Société Française des Habitations Economiques SFHE/Commune de Rochefort du Gard : désignation d'un avocat.
4. Décision N° MA-DEC-2024-008 du 30 janvier 2024
OBJET : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la RD976 – RX INGENIERIE –RÉSILIATION.
5. Décision N° MA-DEC-2024-009 du 08 février 2024
OBJET : TA de Nîmes (Dossier 2400433-3) : Madame Véronique BOISSY contre Commune de Rochefort du Gard : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.
6. Décision N° MA-DEC-2024-010 du 13 février 2024
OBJET : Contrat d'entretien pour porte automatique, portails et portillons : ACAF – Avenant n°1.
7. Décision N° MA-DEC-2024-011 du 13 février 2024
OBJET : Achat et livraison de produits d'entretien – COLDIS SAS – avenant n°1 : rajout de produits au BPU.
8. Décision N° MA-DEC-2024-012 du 13 février 2024
OBJET : Dossier recours de M. BEN AMAR Akram contre l'arrêté de refus du Permis de Construire modificatif n° PC3021721R0021M03/Commune de Rochefort du Gard : désignation d'un avocat.
9. Décision N° MA-DEC-2024-013 du 13 février 2024
OBJET : CAA de TOULOUSE (Dossier 24000233) : M. BOYARD Christophe et autres C/ Commune de Rochefort du Gard : Désignation d'un avocat.
10. Décision N° MA-DEC-2024-014 du 15 février 2024
OBJET : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la RD976 – RX INGENIERIE.
11. Décision N° MA-DEC-2024-014 du 15 février 2024
OBJET : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la RD976 – RX INGENIERIE.
12. Décision N° MA-DEC-2024-015 du 15 février 2024
OBJET : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Bardulphe – LAZAR JANKOV.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-008 : Finances - Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyses rétrospectives).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 08 Août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Le décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire est venu modifier l'article D.2312 du code général des collectivités territoriales. Il précise le contenu du rapport et liste les informations qu'il doit nécessairement comporter.

Dorénavant, c'est sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette que va s'organiser le débat. C'est l'occasion d'informer les conseillers municipaux de l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux, des changements conjoncturels et structurels qui influent sur nos capacités de financement et exposer les perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Avec les éléments du ROB, l'Assemblée doit pouvoir appréhender le contexte dans lequel s'inscrira le budget primitif, la situation financière de la commune et les principales évolutions attendues pour l'exercice à venir.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas qu'un document interne. Il est transmis à Monsieur le Préfet du Gard et dans le délai de quinze jours à compter de son examen à Monsieur le Président du Grand Avignon. Il sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et à l'annexe de la Mairie à la Bégude.

Le budget primitif 2024 sera examiné en détail lors de la prochaine séance. Il devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées à un contexte économique difficile, aux dispositions définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2024 et aux orientations présentées.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2312-1 et D.2312 modifiés,

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, notamment l'article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 Février 2024,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire sera transmis sous quinze jours à compter de son examen par l'Assemblée délibérante à Monsieur le Préfet du Gard, Monsieur le Président du Grand Avignon et mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville et à l'annexe de la Mairie à la Bégude,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Arrivée de Nathalie BOBEE.

Prends acte à l'unanimité de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2024.

29 VOTANTS

29 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Marilynne KRIZ-BELLON, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Véronique BOISSY, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-009 : Finances - Approbation du compte de gestion du Comptable l'exercice 2023.

L'Assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable pour le budget principal 2023.

Ce document retrace, comme le compte de l'ordonnateur, les résultats du budget primitif et des décisions modificatives qui se rattachent à l'exercice 2023. Le Comptable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable, a permis de constater la concordance des résultats bruts pour l'ensemble de ces documents.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Considérant l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 20 Février 2024,

Approuve le compte de gestion dressé pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 par Monsieur Ludovic BIDEGARAY, Comptable du Service de Gestion Comptable d'Avignon,

Admet les opérations de la gestion 2023 pour les sommes fixées par ledit compte,

Déclare que l'ensemble de ces opérations n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'Assemblée délibérante.

Adopté à la majorité.

29 VOTANTS

24 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Marilynne KRIZ-BELLON, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Véronique BOISSY, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA.

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS : Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-010 : Finances - Approbation du Compte Administratif de la Commune 2023.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Florence HERTEL, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Rémy BACHEVALIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		Résultat cumulé
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Opérations de l'exercice 2023	8 990 204.20	9 843 972.35	3 511 075.39	3 047 045.08	12 501 279.59	12 891 017.43	
Résultat reportés 2022				2 868 090.34		2 868 090.34	
Total	8 990 204.20	9 843 972.35	3 511 075.39	5 915 135.42	12 501 279.59	15 759 107.77	
Résultat de clôture 2023		853 768.15		2 404 060.03		3 257 828.18	3 257 828.18
Reste à réaliser sur 2024			2 177 900.09	13 112.00			-1 246 788.09

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° **Adopte** le compte administratif 2023 tel qu'il a été arrêté,

4° **Dit que** les opérations 2023 sont définitivement closes,

5° **Déclare** que les crédits non consommés ou non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés,

6° **Précise** que les soldes d'exécution et les restes à réaliser représentant des engagements en cours au 31 Décembre 2023 seront repris dans le cadre du budget primitif 2024.

Adopté à la majorité.

29 VOTANTS

24 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Marilynne KRIZ-BELLON, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Véronique BOISSY, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA.

0 CONTRE

5 ABSTENTIONS : Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-011 : Projet 2024 - 2025 « Extension/Rénovation de l'Eclairage Public sur la commune » - Demande de subvention auprès du Grand Avignon au titre du Fonds de soutien.

La commune prévoit chaque année au budget une enveloppe conséquente pour l'extension et la rénovation de l'éclairage public sur la voirie communale au titre de la performance énergétique de ses installations.

Le programme présenté pour 2024 est le suivant :

- Extension EP Technologie LEDS en aérien chemin de la Calvette : 13 734.80€
- Rénovation EP Technologie LEDS chemin de César : 13 721.80€
- Création EP Technologie SOLAIRE chemin cimetière Bégude : 15 150.93€
- Extension EP Technologie LEDS chemin de la Pause : 4720.20€
- Rénovation EP Technologie LEDS chemin de Beaucaire : 10 738.80€
- Rénovation EP Technologie LEDS chemin du Planas : 20 881€
- Rénovation EP Technologie LEDS chemin du Plan : 16 639.80€

Total : 95 587.33€/HT

Le programme présenté pour 2025 est le suivant :

- Rénovation EP Technologie LEDS Marcel Pagnol et Vieux Moulin : 37 266€
- Rénovation EP Technologie LEDS Marcel Pagnol (suite) /avenue du Languedoc : 39 750.40€

Total : 77 016.40€/HT

Le coût global de ces travaux a été estimé à 172 603.73€HT. Les travaux d'extension et de rénovation sont en cours avec un calendrier prévisionnel de fin de travaux prévu fin 2024 pour la tranche 1 et fin 2025 pour la tranche 2.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une aide financière de la part du Grand Avignon dans le cadre de l'attribution du Fonds de soutien pour la transition écologique aux communes à hauteur de 86 000€ .

Le coût de l'opération HT dont dépenses éligibles au fonds de soutien est 172 603.73€ HT.

La demande de Fonds de soutien auprès du Grand Avignon serait de 86 000€, étant précisé que les 86 603.73€ seraient financés sur fonds propres de la commune.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Avignon approuvant la création du Fonds de soutien,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 Février 2024,

Sollicite auprès du Grand Avignon une aide financière pour les travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public 2024 – 2025 pour un coût estimé à 172 603.73€.

Approuve le plan de financement suivant :

- *Fonds de soutien Grand Avignon : 86 000€*
- *Fonds propre de la commune : 86 603.73€*

S'engage à modifier en conséquence le plan de financement,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,

Précise que les dépenses et les recettes seront inscrites BP 2024.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS

29 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Marilyne KRIZ-BELLON, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Véronique BOISSY, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-012 : Finances - Demande de subvention au titre des amendes de Police 2024 : Aménagement du carrefour RD26 et création d'un parc de stationnement de l'aire de sports et de loisirs intergénérationnelle lieu-dit « la Bergerie ».

Conformément aux articles R.2334-10 à 12 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé chaque année entre les groupements de communes et les communes.

Après notification par Monsieur le Préfet du montant de ces recettes, il appartient au Département de les répartir auprès des groupements de communes et communes de moins de 10 000 habitants.

Le Département du Gard soutient les projets d'aménagement et de sécurité, étant précisé que les communes ou groupement de communes ne peuvent solliciter cette aide que tous les deux ans.

Par conséquent, la commune a décidé de déposer un dossier en 2024 concernant l'opération « Aménagement du carrefour RD26 et création d'un parc de stationnement de l'aire de sports et de loisirs intergénérationnelle lieu-dit la Bergerie ».

Cout du projet HT :

- MOE CERRETI : 1 650€
- GEOMETRE CHIVAS : 1 200€
- TRAVAUX AMENAGEMENT CARREFOUR RD26 : 12 210€
- AGENCEMENT PARC DE STATIONNEMENT : 30 044€

Total estimatif : 45 104€HT

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les délibérations relatives à l'opération création d'une aire de sports et de loisirs intergénérationnelle lieu-dit « la Bergerie »,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 Février 2024,

Considérant que la commune peut déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police tous les 2 ans,

Sollicite pour 2024 auprès du Département du Gard au titre des amendes de police une subvention pour l'opération « Aménagement du carrefour RD26 et création d'un parc de stationnement de l'aire de sports et de loisirs intergénérationnelle lieu-dit la Bergerie »,

Rappelle que le coût du projet est de :

- MOE CERRETI : 1 650€
- GEOMETRE CHIVAS : 1 200€
- TRAVAUX AMENAGEMENT CARREFOUR RD26 : 12 210€
- AGENCEMENT PARC DE STATIONNEMENT : 30 044€

Total estimatif : 45 104€HT

S'engage à modifier en conséquence le plan de financement,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,

Dit que la dépense est prévue au BP 2024 chapitre 21.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS

29 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Marilyne KRIZ-BELLON, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Véronique BOISSY, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-013 : Finances – Dossier de clôture de l'opération d'aménagement urbain « Pied de Cabane » avec la SEGARD.

Par délibération du Conseil municipal en date du 09 Septembre 2010, la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (la SEGARD) a été désignée comme mandataire pour l'aménagement urbain à vocation d'habitat « Pied de Cabane ».

Par courrier en date du 25 Janvier 2024, Monsieur Vincent DELORME, Directeur Général délégué de la SEGARD, nous a transmis le dossier arrêté au 23 Janvier 2024 accompagné des comptes de l'opération et de la synthèse suivante :

- L'avenant n°1 notifié le 03 Août 2012 avait pour objet de reporter la durée prévisionnelle à 42 mois et de fixer au 31 Janvier 2013 le délai d'achèvement des études.
- L'avenant n°2 notifié le 06 Décembre 2016 avait pour objet d'une part, de supprimer le premier alinéa : les prestations (études et travaux) seront exécutées sur une durée prévisionnelle de 24 mois et d'insérer « les prestations s'achèveront à la réception des travaux de finition ». Une rémunération supplémentaire a été attribuée au mandataire pour des réalisations de modification du permis d'aménager initial et relancer un marché pour les travaux de finition pour un montant de 6.410,00 euros HT.
- Les marchés de travaux ont démarré le 16 Décembre 2013 et le 12 Avril 2017 pour le lot n°2 – voirie pour une durée globale de 12 mois - Tranche ferme : 3 mois/tranche conditionnelle : 9 mois (hors délai de notification de la tranche conditionnelle) soit une réception prévisible en 2014 (tranche ferme).
- La période de garantie du parfait achèvement des travaux s'est achevée en Décembre 2018 et tous les désordres ont été levés.
- L'ensemble des marchés est clôturé.
- La police Dommages Ouvrages a été transférée à la commune à la fin de la garantie de parfait achèvement. Les documents ont été remis à la commune.

En application de l'article 158 de la convention de mandat, la rémunération du mandataire est fixée à 61.330,00 euros HT hors révisions.

Après vérification par les services et concordance entre les comptes de la SEGARD et ceux de la commune, il est proposé d'approuver le dossier de clôture des comptes relatifs à l'opération d'aménagement urbain « Pied de Cabane ».

Le Conseil municipal oui son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les différentes délibérations relatives à l'opération d'aménagement urbain « Pied de Cabane » avec la SEGARD,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 Février 2024,
Considérant que les comptes sont sincères,

Approuve le dossier de clôture des comptes relatifs l'opération d'aménagement urbain « Pied de Cabane » réalisé avec la SEGARD,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents définitifs.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS

29 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Marilyne KRIZ-BELLON, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Véronique BOISSY, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-014 : Environnement – Participation au dispositif d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) du Grand Avignon.

Le Grand Avignon développe des actions de sensibilisation et de communication sur l'environnement. Les communes plus proches des administrés et de la jeunesse agissent également pour favoriser les changements de comportement au quotidien et permettre la transition du territoire.

Par délibération du 26 Janvier 2022, le Bureau du Grand Avignon a décidé de mettre en place un dispositif « l'appel à idées » permettant d'avoir un impact réel en terme d'éducation à l'environnement et au développement durable en s'appuyant sur les idées et les besoins des communes et ce tout au long du mandat (de 2022 à 2026).

L'objectif de « l'appel à idée » est de faire en sorte que les communes proposent un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable dont elles souhaiteraient bénéficier sur l'année, sur un ou plusieurs publics ciblés, en choisissant une ou plusieurs thématiques qui répondent aux enjeux du Grand Avignon.

Le Grand Avignon a déterminé les critères de sélection et les degrés d'engagement suivants :

- L'innovation (pour la commune et pour le territoire),
- Les liens créés entre acteurs et avec les stratégies intercommunales (programme alimentaire territorial, programme local de prévention de déchets, mobilité douce, tourisme durable, écologie industrielle territoriale, préservation de la biodiversité et des ressources...),
- La complémentarité aux actions communales environnementales déjà engagées,
- La reproductibilité sur les autres communes.

Le montant maximal du programme soumis à chaque session de l'appel à idée ne peut excéder 10.000 euros et le montant minimal de chaque programme ne peut être inférieur à 2.000 euros. En fonction des demandes, la priorité sera donnée aux programmes des communes qui n'ont pas été sélectionnées précédemment pour permettre l'équité.

Il est proposé à l'Assemblée de s'inscrire dans le dispositif d'Education à l'Environnement et au Développement Durable porté par le Grand Avignon et de présenter la conception d'un panneau d'information à destination du grand public qui présenterait les enjeux « l'aire de la Bergerie et l'aménagement de l'aire de jeux intergénérationnelle ».

- Trait d'union géographique entre le centre ancien et la Bégude, l'aire de "la Bergerie" avec son aire de jeux intergénérationnelle sera un lien entre les usagers et un vecteur de communication de l'action de la commune.
- Le site classé en zone Na (naturelle) au PLU est aménagé. La commune a été assistée par un écologue afin de prendre en considération les aspects de protection de l'environnement et de la biodiversité.
- La plantation d'une centaine d'arbres dans le respect des nouvelles doctrines liées au réchauffement climatique est également un élément à mettre en valeur.
- Pour l'entretien de la zone, le choix s'est posé sur l'écopâturage qui consiste en la gestion des espaces verts et naturels par l'intervention d'herbivores domestiques (moutons ou vaches).

Ces différentes actions pourraient être synthétisées sur un panneau d'information destiné au public fréquentant le site de "la Bergerie". Il aurait à la fois une vocation pédagogique et de valorisation des actions écoenvironnementales entreprises par la commune. Le budget prévu pour cette action est de 2.040 euros TTC. L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 Mars 2017,
Vu la délibération du Bureau du Grand Avignon réunie le 26 Janvier 2024 ayant pour objet l'appel à idées sur des programmes d'actions annuels de sensibilisation à l'environnement,
Vu le dispositif d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEED),
Vu l'avis de la commission urbanisme/travaux réunie le 15 Janvier 2024,
Considérant que le projet d'aire de sport et de jeux intergénérationnelle du site de "la Bergerie" correspond dans sa genèse et dans sa réalisation aux critères de sélection de ce dispositif,

Décide d'inscrire la commune dans le dispositif d'Education à l'Environnement et au Développement Durable porté par le Grand Avignon,
Propose la conception et la réalisation d'un panneau d'information sur le site de "la Bergerie" sur les actions en faveur de l'environnement réalisées par la commune dans le cadre de l'aménagement de l'aire de sports et de jeux intergénérationnelle,
Précise que le coût de cette action s'établit à 2.040,00€TTC,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire,
Dit que la dépense sera inscrite au BP 2024.

Adopté à l'unanimité.

29 VOTANTS

29 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Marilynne KRIZ-BELLON, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Véronique BOISSY, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-015 : Finances - Demande de subvention d'équilibre - Projet de construction de 21 logements locatifs sociaux par SFHE (Société Française des Habitations Economiques) : Groupe ARCADE.

Le programme de 21 logements locatifs sociaux de la société SFHE - Groupe ARCADE sur un terrain situé entre l'allée des Chênes et le Plateau de Signargues (route départementale n°976) à l'ouest de la commune, a fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier en date du 31 Décembre 2023.

Pour rappel, le permis de construire n°PC3021719R0091 délivré le 10 Juillet 2020 prévoit la réalisation de 21 maisons individuelles de type T4 et T3 et de 4 logements de type T2 en RDC et R+1 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Chaque logement bénéficiera d'un garage ainsi qu'une place de stationnement extérieure,

Accessibilité des logements : 90% des logements sont accessibles, à l'exception de 2 T2 en R+1,

Montage financier : l'opération sera financée selon la répartition suivante : 48% de PLUS, 38% de PLAI et 14% de PLS.

Planning prévisionnel :

Obtention du financement : Décembre 2020

Acquisition foncière auprès de l'EPF Occitanie : Décembre 2023

Durée du chantier : 18 mois

Livraison : Juin 2025

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2023 prononçant la carence en matière de logements locatifs sociaux et définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022. Cet arrêté fixe par ailleurs le taux de majoration du prélèvement sur les ressources fiscales de la commune de Rochefort du Gard en application des articles L.302-7 et L.302-9-1 du même code et qui concerne les communes carencées.

Ce projet a ainsi pour objectif de réduire le nombre de logements sociaux manquants qui était de 512 logements au 1^{er} Janvier 2023 et de répondre à l'objectif de production de logements sociaux fixé pour la période triennal 2023-2025 par la Préfecture du Gard, soit 181 logements.

Par courrier du 23 Janvier 2024, la société SFHE - Groupe ARCADE, dont le siège est 50 rue Ray Charles, CS 45539 à Montpellier Cedex 02 (34961), a sollicité auprès de la commune le versement d'une subvention d'équilibre de vingt mille euros (20 000€). Pour mémoire, le permis de construire n°PC3021719R0091 susvisé délivré le 10 Juillet 2020 a fait l'objet d'un recours contentieux qui a été rejeté par jugement n°2002855 du 29 Avril 2022 par le Tribunal Administratif de Nîmes, lequel a fait l'objet d'une requête devant la cour Administrative d'Appel de Toulouse qui a été rejetée par ordonnance du 29 Décembre 2022. En conséquence,

il convient de considérer que le foncier qui a été acheté par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) en Janvier 2017, n'a été cédé à la société SFHE - Groupe ARCADE qu'en Décembre 2023.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit des dispositions permettant aux communes de favoriser la production de logements locatifs sociaux, notamment lors de versements de subventions d'équilibre, ou d'apport foncier. Compte-tenu de ces dispositions, le versement d'une subvention d'équilibre pourra intervenir en 1 fois, par mandat administratif sur le compte de la société SFHE – Groupe ARCADE et sera déductible de la pénalité SRU deux ans après sa liquidation. Ainsi, si le versement est réalisé en 2024, la dépense sera déduite sur le prélèvement au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) au titre de l'exercice budgétaire de 2026.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'accompagner la société SFHE – Groupe ARCADE, pour la réalisation d'une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux sise allée des Chênes à Rochefort-du-Gard,
- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 20.000,00€ à la société SFHE – Groupe ARCADE,
- D'approuver la justification de cette subvention auprès des services de l'État, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourant à ce versement.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-7 et R302-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2023-12-12-00012 en date du 12 Décembre 2023 prononçant la carence de la commune de Rochefort du Gard définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 10 Juillet 2020 délivré à la société SFHE - Groupe ARCADE, pour la construction de 21 logements sociaux individuels en R+1 avec garages répartis en 5 blocs sur un terrain situé allée des Chênes/Plateau de Signargues, parcelles cadastrées sections BP numéros 134, 132, 133, 19, 135, 21,

Vu le courrier de la société SFHE Groupe ARCADE en date du 23 Janvier 2024 sollicitant le versement d'une subvention d'équilibre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 Février 2024,

Accepte de verser une subvention d'un montant de 20.000,00€ à la société SFHE Groupe ARCADE dont le siège est 50 rue Ray Charles, CS 45539 à Montpellier Cedex 02 (34961) pour le programme sus décrit,

Précise que la dépense liée au versement de cette subvention d'équilibre sera déduite du prélèvement SRU dû au titre de l'exercice 2026,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,

Décide d'imputer cette dépense au chapitre 20 du budget 2024.

Adopté à la majorité.

29 VOTANTS

24 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Marilynne KRIZ-BELLON, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Véronique BOISSY, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nadine AURAY.

4 CONTRE : Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE.

1 ABSTENTION : Nadine AURAY.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-016 : Culture – Arts de la Scène : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région Occitanie Pyrénées- Méditerranée développe un dispositif d'aide à la diffusion de proximité afin d'accompagner les territoires dans leur développement culturel.

Cette aide se traduit par une subvention de 40% du prix de vente du spectacle HT et peut être sollicitée 5 fois dans l'année. Elle concerne les communes de moins de 15 000 habitants.

Afin de présenter au public Rochefortais une programmation culturelle professionnelle et qualitative, la commune a décidé de solliciter la Région Occitanie pour un spectacle qui s'est tenu le vendredi 23 Février 2024 au Castelas à 20h00. Il s'agit du spectacle « Désir d'elles » proposé par la Compagnie Exil Théâtre

domiciliée dans le Gard. Il s'agissait d'un spectacle théâtral et musical, une création sonore originale. Le coût du spectacle était de 1.550,00€ TTC. L'entrée était libre et gratuite pour les spectateurs.

Il conviendrait de solliciter auprès de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée une subvention d'un montant de 620,00€ étant précisé qu'il resterait à la charge de la commune 930,00€.

Après avoir précisé que le dépôt d'une demande de subvention ne vaut pas promesse de financement, il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette sollicitation auprès de la Région Occitanie Midi-Pyrénées.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la Stratégie Culture partout et pour tous Occitanie 2022-2028 adoptée par la Région Occitanie le 16 Décembre 2021 visant à accompagner le secteur des Arts de la scène par des dispositifs de soutien à la création et à la diffusion,

Considérant que le spectacle « Désir d'elles » qui s'est tenu au Castelas à 20h00 le vendredi 23 Février 2024 proposé par la Compagnie Exil Théâtre s'inscrit dans la politique de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée,

Vu l'avis de la commission culture réunie le 16 Février 2024,

Sollicite auprès de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée une subvention d'un montant de 620,00€,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents,

Précise que la recette sera inscrite au chapitre 74 et la dépense au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

29 VOTANTS

29 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Marilyne KRIZ-BELLON, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Véronique BOISSY, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nadine AURAY, Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses.

Pas de questions diverses.

Séance levée à 20h05.